



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-05-06 modifiant le Règlement numéro 812 relatif à la circulation des camions, des véhicules outils et des véhicules routiers de (dix) 10 tonnes et plus de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 3**

L'article 3 du Règlement numéro 812 relatif à la circulation des camions, des véhicules outils et des véhicules routiers de (dix) 10 tonnes et plus de l'ex-Ville de Lévis est modifié par l'addition des chemins ou parties de chemins suivants :

« Rue Charles-Rodrigue entre la rue Christophe-Colomb et le boulevard de la Rive-Sud;

Rue des Rubis;

Rue Thomas-Chapais »

Ces chemins ou parties de chemins sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement.

2. **Modification de l'article 6**

L'article 6 de ce règlement est modifié par l'addition des chemins ou parties de chemins suivants :

« Rue Charles-Rodrigue entre la rue Christophe-Colomb et le boulevard de la Rive-Sud;

Rue des Rubis;

Rue Thomas-Chapais »

Ces chemins ou parties de chemins sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement.

Adopté le 19 juin 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 22 NOVEMBRE 2006